



DÉCISION

Portant approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignières relative à l'organisation de stages via le dispositif « Savoir Nager »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Décret n° 2022- 276, l'arrêté du 28 février 2022 et l'arrêté NOR : MENE2129642A du 28 février 2022 modifiant le code de l'éducation et créant le savoir nager en sécurité, complétés de la note de service « enseignement de la natation scolaire et contribution de l'école à l'aisance aquatique » ;

Vu l'organisation de stages d'été massés (séances groupées sur une période courte), majoritairement à destination des enfants de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager » mis en place par le Ministère des Sports et la Fédération Française de Natation depuis quelques années désormais et renouvelé en 2024, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que le ministère des Sports agit sur la prévention des noyades et sur l'apprentissage de la natation, via l'Aisance Aquatique et le Savoir-Nager ;

Considérant que le « savoir-nager » en sécurité a vocation à favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous ;

Considérant que faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans ;

Considérant que les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps péri et extrascolaires ;

Considérant que l'objectif du Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation est le développement d'une offre de territoire complémentaire pour l'acquisition du savoir nager en sécurité ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités organisationnelles de mise en place de stages d'été, prioritairement à destination des enfants de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager », dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil – 66 rue Émile Fontaine 78320 LE MESNIL SAINT DENIS pour la période du 26 aout au 30 aout sur les créneaux horaires suivants : 10 heures à 11 heures et 14 heures 30 à 15 heures 30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Ville de Coignières pour la mise en place de stages d'été massés (*séances groupées sur une période courte*), majoritairement à destination des enfants de Cm2 et de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager » dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil – 66 rue Émile Fontaine 78320 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 2 – DIT que la Ville mettra à disposition les transports nécessaires à l'ensemble du groupe ainsi que deux agents de la Commune pour assurer le bon déroulement de l'animation.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la période du 14 avril 2025 au 18 avril 2025 sur les créneaux horaires suivants : 10 heures 30 à 11 heures 30 et 14 heures 30 à 15 heures 30.

Le lieu sera la piscine Intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM) 6 avenue de Breteuil - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis. Il est précisé que d'autres stages pourraient être proposés, il conviendra alors d'établir une convention par stage que M. le Maire, ou son représentant, pourra dûment signer.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 29 mars 2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Convention Départementale pour l'organisation des stages Savoir Nager

Impliquant plusieurs partenaires des collectivités territoriales et du mouvement sportif avec le Comité
Départemental de Natation

Article 6. Obligations de l'exploitant de l'établissement de baignade

- **Respecter l'obligation d'honorabilité** (art.L.212-9 du Code du sport)
- **Etablir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** (art. D.322-16 et art. A.322-12 à 17 du Code du sport)
- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité** (art. A.322-18 à A.322-41 du Code du sport)
- **Afficher en un lieu visible par tous** (art. R.322-5 du Code du sport) : copies des **cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et des qualifications détenues** (en référence à l'obligation de déclaration art. L.212-11 du Code du sport) ; **attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants (art. L.321-7 du Code du sport) ; un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (art. R.322-5 du Code du sport)
- **Avoir une trousse de secours** pour les premiers soins ainsi qu'un **moyen de communication** pour prévenir rapidement les secours (art. R.322-4 du Code du sport)
- **Déclarer tout accident grave** (ou situations présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité ou conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité des pratiquants) auprès du Préfet de Département (art. R.322-6 du Code du sport) - Cerfa 15796*02 en annexe

Les articles 121-3 du code pénal et A.1240 à 1244 du code civil créent l'obligation de moyens de garantir la sécurité de personnes, de prudence et de surveillance.

Article 7. Conditions financières

Le budget total du projet s'élève à 26 000 euros.

Les postes de dépenses pris en charge sont les suivants : minibus, lignes d'eau, salaires M.N.S, encadrement animateurs, ingénierie Comité Départemental de Natation des Yvelines, kit bonnets de bain et lunettes pour chaque enfant.

- * Kits bonnet + lunettes pour chaque enfant
- * Ingénierie Comité Départemental de Natation des Yvelines
- * 2 stages au mois d'avril
- * Possibilité d'organisation de stages complémentaires durant les vacances d'été et de la Toussaint 2025 sur le même format (cahier des charges ANS, mutualisation des piscines et mutualisation des jeunes résidant dans les Quartier Prioritaires des Villes (Q.P.V) des deux communes)

Les postes de dépenses non pris en charge :

- * Mise à disposition d'une salle de détente dans les piscines pour le midi (annexe 5)
- * Entrées à la piscine pour les enfants et leurs animateurs.

Les cofinanceurs sont les suivants :

Agence Nationale du Sport : 16 000 euros
 Préfecture des Yvelines (politique de la ville) : 10 000 euros

La répartition des financements par commune est la suivante :

La Verrière / Coignières : 3 205.55 euros pour les 2 stages.

- * Coût d'une ligne d'eau pour 1h00 = 30 euros x 20h00 = 600 euros pour les 2 stages.
- * M.N.S : 600 euros / stage / M.N.S (2 MNS à recruter) = 1 200 euros pour les 2 stages.
- * Encadrement 4 animateurs (2 animateurs La Verrière / 2 animateurs Coignières) :
 2 Animateurs de la Verrière : 10h00 x 18 euros x 2 = 360 euros.
 2 Animateurs de Coignières : 10h00 x 18 euros x 2 = 360 euros.
- * Minibus 9 places pour la ville de Coignières :
 Location d'un minibus 9 places du 14/04/25 au 18/04/25 : 685.55 euros ttc.

Article 8. Rôles de chaque intervenant

A/ Le porteur du projet « CD des Yvelines de Natation » :

- soutient techniquement et pédagogiquement le projet en lien avec la Ligue IDF de Natation ;
- instruit et dépose les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et du projet sportif territorial (A.N.S) ;
- est aussi en charge de recruter des Maîtres-Nageurs-Sauveteur (M.N.S) afin d'assurer les cycles d'apprentissages ;

B/ Les collectivités : d'Élancourt, Maurepas, Coignières et La Verrière.

- nomment un responsable, encadrant les groupes, ayant la surveillance du public hors des temps d'apprentissage de la natation (trajet, vestiaire, repas...). Un encadrant aura la responsabilité de maximum 12 enfants (cf. réglementation des accueils collectifs de mineurs).
- réserve les lignes d'eau et une salle/lieu de restauration pour le midi au sein des établissements de baignade (annexe 5)
- prennent contact avec les familles des jeunes repérés par l'établissement scolaire (au vu de la liste transmise par l'Education Nationale), familles qui auront été préalablement prévenues par ledit établissement. Les familles devront signer une attestation d'engagement des participants sur la semaine de stage (attestation préparée par la commune)
- accueillent les jeunes et organisent les trajets - établissement de baignade/retour familles-
- s'assurent de la présence des jeunes sur la totalité du stage.

Le trajet se fera à pied pour se rendre à l'établissement de baignade, sauf pour les communes éloignées de l'établissement, qui réserveront les minibus à la location.

C/ Les exploitants des établissements de baignade accueillent les enfants lors des séances conformément à la réglementation en vigueur. Les M.N.S sont en charge des enfants durant les séances pédagogiques sur toute la durée du cycle (10 séances).

D/ La DSDEN et le SDJES :

- détectent le public cible, enfant de CM2, 6^e (et à titre dérogatoire les enfants de 5^{ème}) ne sachant pas nager et résidant dans un quartier politique priorité de la ville.
- accompagnent techniquement et pédagogiquement les acteurs de terrain ;
- s'assure de la réglementation en vigueur pour l'enseignement de la natation conformément au code du sport, incluant la proposition de la présente convention.

E/La Préfecture, en tant qu'interlocuteur de proximité sur le territoire (délégué du Préfet) :

- impulse le projet et l'évalue ;

Article 9. Information auprès des familles

Un moment d'information pourra avoir lieu dans les établissements scolaires avec les professeurs d'E.P.S, un référent de la Fédération Française de Natation, la Préfecture 78 et les familles des enfants souhaitant participer à ce projet. Une attestation d'engagement devra être signée par les enfants et leur responsable légal pour valider leur engagement sur les 10 séances.

III. Communication et valorisation des projets

Les signataires s'engagent à valoriser les projets auprès de leurs homologues et réseaux afin de favoriser la déclinaison dans les territoires du Savoir Nager.

Toute communication autour de ces projets de Savoir Nager accompagnés par les services de l'État dans les Yvelines au titre de cette expérimentation devra faire apparaître le logo du Préfet et de la DSDEN.

Si le projet est soutenu par l'A.N.S, le logo devra apparaître pour toute communication.

IV. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation de ce projet sont :

- Le nombre d'enfants ayant suivi ce projet sur les 10 séances.
- Le taux de désistement d'enfant en cours de cycle
- Le nombre d'attestations délivrées en fin de cycle
- La satisfaction des jeunes et des familles
- La satisfaction des acteurs locaux (collectivité, établissements baignade)

L'analyse globale des retours devra permettre la modélisation de cette expérience ou son adaptation.

V. Durée de la convention

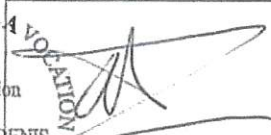
La convention signée au début des stages s'applique pour l'année civile 2025.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

VI. Recours

En cas de litige relatif à cette convention, les parties privilégieront la conciliation amiable. Las échéant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à La Verrière, le 29/01/2025.

SIVOM de la Région du Mesnil-Saint- Denis Christophe BUHOT	La Ville de La Verrière, représentée par son Maire, Nicolas DAINVILLE	La Ville de Coignières représentée par son Maire, Didier FISCHER	Présidente du Comité Départemental des Yvelines de Natation (CDY Natation) Virginie PORTAL
	 Pour le Maire empêché et par délégation	 	

Annexe

Annexe 1

La Verrière / Coignières :

*** Dates :**

- Semaine 9 : 14/04/2025 au 18/04/2025 (12 jeunes de La Verrière + 12 jeunes de Coignières)

*** Horaires Stage S16 :** - Coignières : 10h30 - 11h30 / 14h30 - 15h30

- La Verrière : 11h30 - 12h30 / 15h30 - 16h30

*** Lieu :** Piscine Intercommunale du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière (SIVOM) 6 avenue de Breteuil - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Annexe 2

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) et le Règlement Intérieur (R.I)

Annexe 3

Liste des M.N.S mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Lieu	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de carte pro
Piscine Intercommunale du Mesnil Saint-Denis / La Verrière (SIVOM)	MACHADO	MELINA	11/02/1996	Orléans (45)	03417ED0321
	BERGY	GREGORY	04/02/1973	Pontoise (95)	09598ED0232

Annexe 4

Cerfa de déclaration d'accident grave

Annexe 5

Afin de mettre en œuvre la convention Départementale pour l'organisation des stages Savoir Nager 2025 – les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

II. Article 7 – Conditions financières

Postes de dépenses non pris en charge :

« Mise à disposition d'une salle de détente dans les piscines pour le midi » : pas de salle de détente à la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis.

Article 8 /B – Rôles de chaque intervenant :

« Une salle/lieu de restauration pour le midi au sein des établissements de baignade » : La piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis ne dispose pas d'une salle ou lieu de restauration pour le midi au sein de l'établissement de baignade. La restauration sur place sera donc impossible.



MINISTÈRE DES SPORTS

Nº15796*02

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement* et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DSCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le 11 / 11 / 2011 N° département 13

Nom de la personne effectuant le signalement

Executive

Téléphone

Courriel:

Cadre réservé à l'Administration (DDCS/DDCSPP)

Fiche registre / / N° de classement / / /

Nom de la personne chargée de l'enquête

Function

Téléphone

Council.

1 - Renseignements relatifs à l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET

Association loi 1901 ☐ Autre ☐ Précisez

Adresse

Code postal | | | | |

Commune :

Téléphone fixe

Portable

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

Affiliation à une fédération : Non ☐ Oui ☐ Si oui, précisez :

¹ Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

Incident grave: Toute situation présentant un ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants

³ Article R.322-5 du code du sport